

## **AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

En sa séance du 23 juin 2020, le Conseil général de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française a pris connaissance des recommandations finales<sup>1</sup> du groupe de travail « Certificat d'Aptitude Pédagogique à l'Enseignement (CAPE) »<sup>2</sup> présidé par M. Dominique Cosaert, inspecteur du domaine de la musique mandaté par Mme Swann, inspectrice coordonnatrice honoraire, en remplacement de M. Kolp, promu à une autre fonction.

Le Conseil général prend acte des constats relevés par l'inspection lors de la passation des nombreuses épreuves du CAPE (disparités entre les épreuves, inutilité et longueurs de certaines d'entre elles, longueur, déficit voire absence de formation des candidats, pondération inadéquate des notes attribuées aux différentes épreuves et manque d'équité de certaines commissions d'examen).

Il reconnaît et soutient l'importance de revoir les modalités pédagogiques des épreuves du CAPE, leur organisation et leur évaluation.

Ainsi, le Conseil général note avec intérêt les nouvelles modalités de l'organisation de l'examen menant à la délivrance du CAPE sous la forme de deux épreuves : l'une, centrée sur la constitution par le candidat d'un portefeuille de formations à valider ; l'autre, consistant en une épreuve pédagogique effectuée par le candidat devant un groupe d'élèves.

Le Conseil général souligne également la composition de la commission d'examen en deux cellules : l'une, dédiée à l'évaluation du portfolio des candidats lors de la première épreuve ; l'autre, centrée sur l'évaluation des candidats lors de la seconde épreuve.

Le Conseil général marque également un vif intérêt sur la validité de la réussite de la première épreuve, établie pour une durée indéterminée et indépendante de l'épreuve pédagogique réalisée ultérieurement en présentiel, face à un groupe d'élèves.

Enfin, le Conseil général réitère l'une des recommandations préconisée dans son avis n° 3 sur la formation en cours de carrière (FCC) suggérant que l'offre de formation envisageant le caractère obligatoire de celle-ci prenne en compte les attendus de la présente formule du CAPE, en particulier la constitution du portefeuille de formations comportant les 4 axes suivants : psychologie générale, pédagogie, méthodologie et législation. Il se félicite que le candidat ait ainsi l'opportunité de

---

<sup>1</sup> En effet, les travaux du GT CAPE ont fait l'objet d'une présentation synthétique lors du Conseil de perfectionnement du 4 juillet 2019 (cf. Annexe 3 – GT CAPE – synthèse avril 2019 – P. Kolp)

<sup>2</sup> Le groupe de travail était composé de Mmes Caroline Descamps, Hélène Martiat, Daria Pichler, Sylvie Steppé, Claudine Swann et de M. Jean Bernier, Frédéric Collinet, Dominique Cosaert, Yves Dechevez, Alain Detrez, Pierre Kolp et Stephan Seynaeve.

présenter dans ce dossier les formations suivies antérieurement en vue de leur validation partielle par la commission d'examen et préalable à un entretien avec le jury.

Le Conseil général recommande la prise en compte des épreuves pédagogiques et la portée organisationnelle du dispositif suggéré. Il attire l'attention de Madame la Ministre sur l'urgence, le poids et l'intérêt desdites recommandations.

Réuni le 23 juin 2020, le Conseil a remis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions, qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

M. Yves DECHEVEZ



Président du Conseil général  
(FELSI)

M. Frédéric DEBECQ



Vice-président du Conseil général  
(CECP)

Annexe : Cosaert, D., (2020), *Révision des modalités des épreuves du CAPE dans l'ESAHR. Recommandations du GT CAPE au Conseil général.* Document de synthèse du 11 mai 2020.